

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de recours de la CDAPH, vous pouvez :

<b>Faire un recours contentieux</b>		
<b>Pourquoi ?</b>	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CDAPH sur votre recours <b>et vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par un tribunal.</b>	
<b>Comment ?</b> 	<p>Selon la demande, vous devez vous adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Au Tribunal Administratif :</b>   <b>Tribunal Administratif – 14, rue LEMERCHIER – 80000 AMIENS</b>                       Pour la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)                      Pour l'Orientation et la Formation Professionnelle                      -----                      -----</li> <li>▪ <b>Au Tribunal de Grande Instance :</b>   <b>TGI / Pôle social – 14, rue Robert de LUZARCHES – 80080 AMIENS</b>                       Pour l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments                      Pour l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et le Complément de Ressources (CPR)                      Pour l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Frais Professionnels (ACTP/ACFP)                      Pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)                      Pour l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF)                      Pour les mesures relatives à la scolarisation de l'élève handicapé                      Pour l'Orientation en Établissement ou Service Médico-Social (ESMS)</li> </ul>	
<b>Quand ?</b> 	<p>Dans les <b>2 mois</b> après réception de la décision.</p> <div style="text-align: right;"></div>	
<b>À savoir</b>	<p>Vous envoyez au tribunal par lettre recommandée avec avis de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- votre demande motivée ;</li> <li>- une copie de la décision de la CDAPH du recours préalable ;</li> <li>- ainsi que tous les documents complémentaires que vous pensez utiles.</li> </ul> <p>Vous recevrez le jugement du tribunal à la fin de la procédure.</p>	

## Circuit simplifié du recours contentieux à la MDPH

